

DECISION Nº 19-036

PORTANT ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS A LA COMMISSION PARTITAIRE D'ETABLISSEMENT DU 29 AVRIL 2019

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret modifié n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n°99-068 du 12 mai 1999 portant organisation des élections aux commissions paritaires d'établissement d'enseignement supérieur,

Vu la décision n°19-118 portant organisation d'élections à la commission paritaire d'établissement de l'ENS de Lyon,

DÉCIDE :

Article 1er:

Sont nommés membres du bureau de vote du **site Descartes** (salle D1.112) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente du bureau de vote :
- Flore-Marie JEANNOT, Directrice des affaires juridiques et institutionnelles ;
 - Assesseurs:
- Aida CHAMBE, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.
- Marianne BERNARD, Direction des Ressources Humaines







Article 2:

Sont nommés membres de la section de vote du **site Monod** (salle des commissions) le 29 avril 2019 pour les élections à la commission paritaire d'établissement :

- Présidente de la section de vote :
- Danuta PRIVET, Direction des affaires juridiques et institutionnelles ;
 - Assesseurs:
- Vincent BAAS, Cabinet;
- Marine MUNIER, Direction des affaires juridiques et institutionnelles.

Article 3:

Le Directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Cette décision annuelle et remplace la décision N° 19-031 du 26 mars 2019

Fait à Lyon, le 17 avril 2019

Le Président de J'ENS de Lyon

Pour le président de EN9 de Lyon et par délégation le directeur général des sociéses

Jean-François PINTON

Lyasid HAMMOUD

Modalités de recours contre la présente décision : en application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.









Original:

Publication:

Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Affichage au siège de l'établissement à la date de signature

Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître ».



